

Publié le 15 décembre 2017

## Pour une saine laïcité de l'État

Le 9 décembre dernier, le chef de l'État s'est rendu aux obsèques de Johnny Hallyday à la Madeleine et, s'il a refusé de bénir le cercueil, sa simple présence a irrité la laïcité sourcilleuse de Jean-Luc Mélenchon. Celui-ci s'est fendu d'un billet d'humeur où il a déversé tout son fiel et son amertume contre le Président : « Samedi, jour anniversaire de la loi de 1905 sur la laïcité de l'État, le président de la République, chanoine de Latran, participe à une messe dans l'église de la Madeleine, monument religieux contre-républicain, où la prostituée de l'évangile implore le pardon du Christ. En face, l'Assemblée nationale. Les rues qui mènent à ce bâtiment portent les noms des avocats de Louis XVI et Marie-Antoinette. On voit ici ce que vaut la laïcité républicaine de certains. Rappelons que Clemenceau, vainqueur de la Grande Guerre, refusa d'entrer à Notre-Dame pour le *Te Deum* de la victoire. Mais là, évidemment... »

### Deux poids deux mesures

Adeptes des passions tristes, Jean-Luc Mélenchon est un farouche chien cerbère de la laïcité et, s'il la défend contre les empiétements supposés du christianisme à son encontre, il ne trouve pas la même vigueur pour dénoncer les prières de rue musulmanes dans les rues de Clichy. Éternel deux poids deux mesures qui prouve – s'il en était besoin – que la laïcité républicaine de Jean-Luc Mélenchon est dans le droit fil de celle des Républicains anticléricaux du XIX<sup>e</sup> siècle (Jules Ferry, Paul Bert, Ferdinand Buisson), tournée avant tout contre le christianisme.

Voilà un bien étrange paradoxe, quand on sait que la laïcité découle elle-même du christianisme. Mais à condition de s'entendre sur la signification des termes et de ne pas confondre laïcité et laïcisme !

### La laïcité, une invention libératrice

Principe introduit par la pensée chrétienne à la suite des paroles du Christ invitant chacun à distinguer le domaine de César de celui de Dieu (cf. Lc 20, 25), la laïcité est une invention libératrice. En effet, sous la Rome antique, l'empereur cumulait pouvoir civil (*potestas*), magistrature militaire (*imperium*) et autorité religieuse (*pontifex maximus*). Avec le christianisme se produit la première limitation au cumul des mandats : le prince doit se contenter de gérer les affaires civiles ; le domaine des consciences lui est interdit.

On ne mesure pas le poids de cette libération dans l'histoire de l'Europe. Désormais, en face de César, se dresse une institution qui borne son champ d'action. Le christianisme a ainsi rompu la concentration originelle du pouvoir entre les mains de l'autorité civile et instauré une dualité salutaire. C'est ce qui fait toute l'originalité de l'Europe et que l'on ne retrouve pas dans les autres cultures, où le principe d'une théocratie a pu se maintenir très tardivement. Toute la Chrétienté

consistera dès lors à organiser, de manière plus ou moins chaotique, les relations entre ces deux autorités.

On peut donc parler d'une expérience chrétienne de la laïcité qui repose sur la distinction des pouvoirs civils et religieux et qui, pendant plus de quinze siècles, a consisté dans ces relations qui ont pu prendre des formes juridiques et politiques parfois bien différentes, mais ont toujours postulé une dualité de pouvoirs.

## **Laïcité et laïcisme**

En France, la loi de 1905 ne change pas cet état de fait : si le climat politique qui l'entourait pouvait légitimement conduire l'Église catholique à y voir un acte d'hostilité dirigé contre elle, le dispositif juridique tel qu'il fut voté, puis surtout interprété par la jurisprudence du Conseil d'État, permettait globalement de continuer à organiser cette dualité dans une coexistence pacifique. Mieux, la loi de 1905 libérait l'Église catholique de la tutelle du Concordat, qui corsetait la hiérarchie ecclésiastique en ne la laissant pas évoluer librement.

Ce qui est nouveau – mais qui prend sa source dans une idéologie plus ancienne, déjà présente chez certains zéloteurs d'une laïcité extrême dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle –, c'est la prétention à vouloir laïciser la société, que l'on appelle «laïcisme» : «La dérive à laquelle on assiste ... consiste à faire glisser l'obligation de neutralité de l'État vers la société elle-même», déplore l'historien Jean Baubérot.

Désormais, tout l'espace public doit être neutre, sous peine de contrevenir aux nouveaux inquisiteurs de la laïcité qui, telle la Fédération de la libre-pensée, traque méticuleusement tout signe religieux dans l'espace public, intente des procès dès lors qu'un maire érige une statue à la mémoire d'un saint local, n'évoque à dessein que les «fêtes de fin d'année», demande à faire disparaître les saints des calendriers et refuse toute procession locale à caractère religieux, sous prétexte que l'espace public doit rester neutre.

## **La grande faiblesse de la loi de 1905**

Malheureusement, l'article 28 de la loi de 1905 donne un fondement juridique à ces recours ubuesques et anachroniques menés par la Fédération nationale de la Libre Pensée contre la présence des signes religieux chrétiens dans l'espace public. Là réside la grande faiblesse de cette loi. En effet, l'article 28 est ainsi libellé : «Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions». Ce qui signifie que tous les signes religieux édités après 1905 – croix de mission ou calvaires, dont beaucoup datent des années 1920 à 1950 – sont potentiellement contraires à la stricte lettre de cette loi.

Longtemps, cet article était tombé en désuétude parce que les esprits étaient apaisés et les conflits religieux dépassés. Mais la montée de l'islamisme radical et la pression qu'il exerce sur la société française est le prétexte tout trouvé par les laïcistes pour relancer le combat contre les signes religieux chrétiens dans l'espace public et, finalement, en découdre avec le christianisme. La décision rendue le 25 octobre dernier par le Conseil d'État concernant la croix de Ploërmel

surplombant une statue de Jean-Paul II illustre bien ce sectarisme : on accepte une œuvre d'art (en l'occurrence une statue de Jean-Paul II), mais on refuse la croix qui la surplombe et la couronne. Une véritable absurdité, quand on sait qu'une œuvre d'art est un tout. Et une rhétorique digne de la casuistique la plus étriquée !

## **Du bon usage de la laïcité**

La laïcité n'est, en fait, légitime que lorsqu'elle reste un moyen et non quand elle devient une fin en soi. Elle n'est acceptable qu'à condition de n'être qu'une *praxis*, c'est-à-dire une pratique par laquelle l'État, dans lequel doivent se reconnaître tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances, peut décider, au nom de l'intérêt supérieur de la société, de ne pas se revendiquer publiquement d'une confession religieuse (comme il peut décider, dans d'autres circonstances, de faire l'inverse). Cette neutralité prudentielle et bienveillante de l'État, fondée en opportunité et non érigée en théorie, permet que toutes les composantes de la société travaillent ensemble au service du bien commun et garantit la non-immixtion de l'État dans la vie interne des cultes.

Mais si la laïcité devient un sujet de crispation à elle seule, c'est qu'elle se retourne contre l'objectif qu'elle était censée servir. «Si l'État est laïc, la France est chrétienne» affirmait le Général de Gaulle, qui ne confondait pas la laïcité de l'État avec celle de la société. Aujourd'hui, on fait de la laïcité une nouvelle idole, une «vertu chrétienne devenue folle», pour reprendre l'expression de Chesterton. C'est ce laïcisme sectaire que l'on veut ériger en religion d'État, ainsi que l'a exprimé l'ancien ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon : «Il faut inventer une religion républicaine [...]. La laïcité serait plus forte aujourd'hui si on la concevait [...] comme une véritable spiritualité», qui serait à la République ce que le catholicisme a été pour la monarchie.

## **Rétablir le primat culturel du christianisme en France**

Malheureusement, ce laïcisme contribue au déracinement de nos concitoyens, car il gomme en nous la part chrétienne de notre héritage. Or, celle-ci reste – Dieu merci – prépondérante dans notre culture. Combien de personnes ne comprennent plus aujourd'hui la signification des œuvres d'art exposées au Louvre faute de culture chrétienne ? Des décennies de laïcisme ont rendu le christianisme étranger à nos concitoyens, ou plutôt nos concitoyens sont devenus étrangers à des pans entiers de leur culture. De plus, on donne aux musulmans qui s'installent sur le sol français l'impression qu'ils arrivent sur une terre vierge, vide de toute culture et de toute religion, ce qui ne facilite pas leur intégration.

Il est donc urgent de rétablir le primat culturel du christianisme dans la constitution de notre pays. Cela ne signifie pas qu'il faut refaire du catholicisme une religion d'État, mais qu'il faut instaurer une forme de prééminence de la culture chrétienne au nom de son étroite imbrication avec notre identité, notre culture et notre anthropologie. Il en va de la survie de la France !

Benoît Dumoulin

Retrouvez cet article sur notre [site](#)